

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D069/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 21
Pouvoirs : 0
Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Interventions dites à taux plein : tarification pour le secteur de Bernay et démarche d'harmonisation

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie intervient auprès des personnes âgées et handicapées aussi bien au titre des aides accordées par le Département, les mutuelles ou encore les caisses de retraite qu'au titre des interventions dites à taux plein, c'est-à-dire sans aucune prise en charge.

Dans le cadre des interventions dites à taux plein, les tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2019 sont les suivants :

- Un tarif semaine de 20,55 € / heure du lundi au samedi.
- Un tarif dimanche et jours fériés de 22,65 € / heure.

Au 1^{er} janvier 2020, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de la Ville de Bernay a été transféré au C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Ce service intervient sur le périmètre de la ville de Bernay et vient compléter l'aide et l'accompagnement à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou handicapées, sur les secteurs de Beaumont-le-Roger et Brionne (périmètres correspondant aux ex communautés de communes Intercom Risle et Charentonne et Intercom du Pays Brionnais).

A ce jour, les tarifs appliqués par le CCAS de la ville de Bernay sont en vigueur. Néanmoins, il convient d'harmoniser la tarification des prestations dites à taux plein et de régulariser la tarification appliquée aux bénéficiaires du secteur de Bernay.

Rappel de l'évolution tarifaire sur le secteur de Bernay :

- ⇒ Par délibération 19-2016, du 18 novembre 2016 le CCAS de la ville de Bernay a fixé les tarifs horaires à hauteur de 17.59 € / heure du lundi au samedi et 21.42 € / heure les dimanches et jours fériés pour les nouveaux contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ⇒ Par délibération 2-2017, du 22 février 2017 le CCAS de la ville de Bernay a fixé les tarifs horaires à hauteur de 14.80 € / heure du lundi au samedi et 18.03 € / heure les dimanches et jours fériés pour les contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 2017.
- ⇒ Par délibération 3-2018 du 7 mars 2018 le CCAS de la ville de Bernay décide de facturer le dispositif de télégestion à hauteur de 10 centimes par intervention aux bénéficiaires non pris en charge par le Département

Rappel des tarifs appliqués en 2020 par le C.I.A.S :

Secteur	Tarifs semaine	Tarifs dimanche et Jours fériés
Beaumont le Roger & Brionne	20,55 €	22,65 €
Bernay (contrats avant 01-2020)	14,80 €	18,03 €
Bernay (contrats après 01-2020)	17,59 €	21,42 €

Dans un souci d'équité, il convient donc de tendre vers un tarif unique pour les interventions dites à taux plein, commun à tous les bénéficiaires du SAAD. Pour ce faire, il est proposé une harmonisation progressive de la tarification à partir du 1^{er} janvier 2021 et de pratiquer la même tarification pour les bénéficiaires de Bernay (anciens et nouveaux contrats).

Il est également proposé de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour correspondre à l'évolution des coûts du service, selon le tableau ci-après :

	Beaumont le Roger – Brionne		Bernay	
	Semaine	DJF	Semaine	DJF
1^{er} janvier 2021	20,55 €	22,65 €	17,59 €	21,42 €
1^{er} juin 2021	20,55 €	22,65 €	18,65 €	21,42 €
1^{er} janvier 2022	20,60 €	22,70 €	19,65 €	22,10 €
1^{er} janvier 2023	20,65 €	22,75 €	20,65 €	22,75 €

Il est précisé cependant que dans le cadre des bénéficiaires de l'APA relevant d'un autre Département, certains bénéficiaires perçoivent directement l'aide allouée par le Département d'origine.

En effet, si certains Départements versent au C.I.A.S la participation organisme, d'autres imposent un fonctionnement différent et procèdent au versement de l'aide à l'utilisateur.

Le C.I.A.S doit alors, dans ce cadre de fonctionnement, appliquer la tarification APA du département d'origine et facturer à l'utilisateur à la fois la part usager mais également la part organisme.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la nécessité de l'harmonisation progressive de la tarification pour les prestations dites à taux plein à partir du 1^{er} janvier 2021
- ↳ Adopte l'évolution tarifaire suivante en vue d'une harmonisation effective au 1^{er} janvier 2022 :

	Beaumont le Roger – Brionne		Bernay	
	Semaine	DJF	Semaine	DJF
1^{er} janvier 2021	20,55 €	22,65 €	18,65 €	21,42 €
1^{er} juin 2021	20,55 €	22,65 €	19,65 €	22,10 €
1^{er} janvier 2022	20,65 €	22,75 €	20,65 €	22,75 €

- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents.
- ↳ Approuve la facturation aux bénéficiaires APA hors du département de l'Eure de la part usager et de la part bénéficiaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20201124-20D069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

